

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

16 MAI 2013 À 15 HEURES

PALAIS DES CONGRÈS DE PARIS • AMPHITHÉÂTRE BORDEAUX • 2 PLACE DE LA PORTE MAILLOT • 75017 PARIS



AÉROPORTS DE PARIS

SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL	3
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 MAI 2013	4
COMMENT VENIR À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 MAI 2013 ?	5
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 MAI 2013 ?	6
COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE ?	9
PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 19 FÉVRIER 2013	10
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 MAI 2013	14
PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 MAI 2013	20
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE AÉROPORTS DE PARIS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ	23
TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AÉROPORTS DE PARIS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	26
FORMULE DE DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS VISÉS À L'ARTICLE R.225-83 DU CODE DE COMMERCE	27

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



Madame, Monsieur, cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous inviter à l'Assemblée Générale Ordinaire d'Aéroports de Paris qui se tiendra le 16 mai 2013, à 15 heures, dans l'amphithéâtre Bordeaux du Palais des Congrès, à Paris.

Vous serez appelés, à cette occasion, à vous prononcer sur les résolutions proposées par le Conseil d'administration. Elles concernent en particulier l'approbation des comptes 2012 ainsi que l'approbation du montant du dividende de 2,07 euros par action, pour une mise en paiement le 30 mai prochain.

Cette Assemblée Générale est aussi un moment privilégié dans la vie de votre entreprise : l'occasion de vous informer, de vous exprimer et également de mieux nous connaître.

Vous trouverez, dans ce document, l'ensemble des projets de résolutions, accompagné d'un formulaire de vote qui vous permet d'assister à cette assemblée, de vous y faire représenter ou de voter par correspondance.

Au nom d'Aéroports de Paris, je vous redis tout l'intérêt que nous portons à votre participation à cette manifestation et vous remercie de votre confiance.

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Aug de Romanet'. The signature is fluid and cursive.

Augustin de Romanet
Président-directeur général

ORDRE DU JOUR

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 MAI 2013

- Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et fixation du dividende.
- Approbation des conventions conclues avec Schiphol Group visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce.
- Approbation des conventions conclues avec l'Etat Français visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société dans le cadre de l'article L.225-209 du code de commerce.
- Ratification de la cooptation de madame Els de Groot en qualité d'administrateur.
- Ratification de la cooptation de monsieur Augustin de Romanet de Beaune en qualité d'administrateur.
- Pouvoirs pour formalités.

COMMENT VENIR

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 MAI 2013 ?



PALAIS DES CONGRÈS

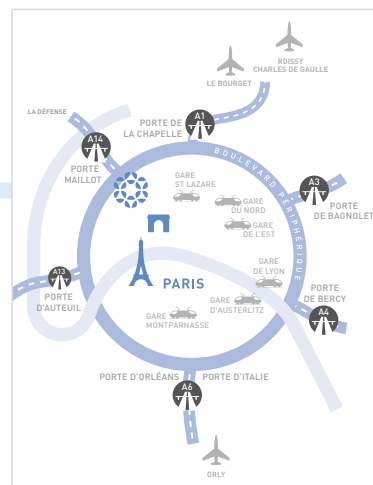
2 place de la Porte Maillot 75017 PARIS - Amphithéâtre Bordeaux

RER : ligne C, station Neuilly Porte Maillot - Palais des Congrès

Méto : ligne 1, station Porte Maillot - Palais des Congrès

Bus : lignes 82 - 73 - 43 - 244 - PC1 - PC2 - PC3

Aéroports : *Paris-Charles de Gaulle* : Navette Air France
Paris-Orly : Navette Air France jusqu'à Invalides et RER C



COMMENT PARTICIPER

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 MAI 2013 ?

Conditions de participation à l'Assemblée

Tous les actionnaires peuvent assister à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter par correspondance, dès lors qu'ils justifient de cette qualité.

Formalités préalables à accomplir pour participer à l'Assemblée

Conformément à l'article R. 225-85 du code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, c'est-à-dire le lundi 13 mai 2013 à zéro heure, heure de Paris.

Si vos actions sont au nominatif :

Vos actions doivent être inscrites en compte nominatif, pur ou administré, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, soit le lundi 13 mai 2013 à zéro heure, heure de Paris.

Si vos actions sont au porteur :

Vous devez faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres, une attestation de participation.

Mode de participation à l'Assemblée

Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- Vous cochez la case A du formulaire
- Vous le datez et le signez

Si vos actions sont au nominatif pur ou administré :

Vous retournez le formulaire signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple à l'établissement centralisateur mandaté par Aéroports de Paris :

BNP Paribas Securities Services
Service Assemblées Générales
CTS Assemblées Générales
Les Grands Moulins de Pantin
9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX

Si vos actions sont au porteur :

Demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres, qu'une carte d'admission vous soit adressée.

L'actionnaire qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission au plus tard le troisième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée devra demander à son intermédiaire habilité de lui délivrer une attestation lui permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire au bureau d'accueil de l'Assemblée.

Pour voter par correspondance ou être représenté(e) à l'Assemblée Générale

Pour les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix :

Vous choisissez parmi les trois possibilités qui vous sont offertes en cochant la case correspondante :

Voter par correspondance

(Ne pas oublier de cocher également la case « amendements et résolutions nouvelles »)

Vous noircissez, le cas échéant, les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le lundi 13 mai 2013.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire unique de vote devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyée à BNP Paribas Securities Services.

Les actionnaires ayant voté par correspondance n'ont plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

Donner pouvoir au Président de l'Assemblée

Le Président émettra alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable dans le cas contraire.

Vous faire représenter le jour de l'Assemblée

Vous pouvez indiquer le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée et voter à votre place sur le formulaire que vous retournerez.

Et vous datez et signez le formulaire :

Dans tous les cas, vous retournez le formulaire de la manière suivante :

Si vos actions sont au nominatif :

Le formulaire de pouvoir ou de vote par correspondance est joint automatiquement à l'avis de convocation. Vous retournez le formulaire dûment rempli et signé, à l'aide de l'enveloppe **T** jointe ou par courrier simple au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX.

Si vos actions sont au porteur :

Vous demandez ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Vous retournez le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de bourse ou courtier en ligne) qui tient votre compte. Votre intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à l'adresse indiquée ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Actionnaire au nominatif pur

L'actionnaire devra obligatoirement saisir sa demande sur l'outil interactif internet PlanetShares/My Shares en se connectant avec son identifiant et son mot de passe qui lui permettent déjà de consulter son compte nominatif, et en allant sur la page « Mon espace actionnaire - Mes assemblées générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ». Il devra mentionner les informations suivantes : nom, prénom et adresse du mandataire.

Actionnaire au porteur ou au nominatif administré

L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom, prénom, adresse, références bancaires complètes du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX.

Il est rappelé que la révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

En aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

RAPPEL DES DISPOSITIONS

DES ARTICLES L. 225-106 A L. 225-106-3 ET DE L'ARTICLE L. 225-107 DU CODE DE COMMERCE

Article L225-106

I.- Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les

conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II. - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III.- Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du Conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ? (SUITE)

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au Conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Article L225-106-1

Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

- 1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;
- 2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;
- 3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;
- 4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc. La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L225-106-2

Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L225-106-3

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2.

Article L225-107

I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE ?

Vous désirez assister à l'Assemblée Générale :
cochez la case A pour recevoir votre carte d'admission.

Vous ne pouvez assister à l'Assemblée Générale et souhaitez voter par correspondance ou vous y faire représenter

Pour donner vos pouvoirs au Président :
cochez ici et datez et signez en bas du formulaire.

Pour donner pouvoir à un autre actionnaire, à votre conjoint, au partenaire avec lequel vous avez conclu un Pacte Civil de Solidarité ou à tout autre personne physique ou morale de votre choix qui vous représentera à l'Assemblée Générale :
cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.

A. QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIER COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM
Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an attendance card : date and sign at the bottom of the form.

B. Utilisez le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.



AÉROPORTS DE PARIS

Société Anonyme au Capital de 296.881.806 €
Siège social : 291 boulevard Raspail, 75014 PARIS
552 016 628 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Convoquée le 16 Mai 2013 à 15 heures,
au Palais des Congrès
2 place Porte Maillot, 75017 Paris

ORDINARY GENERAL MEETING

To be held on May 16th, 2013 at 3 p.m.,
at Palais des Congrès
2 place Porte Maillot, 75017 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only

Identifiant / Account
Nombre d'actions / Number of shares
Nombre de voix / Number of voting rights
Nominatif / Registered
Porteur / Bearer
Vote simple / Single vote
Vote double / Double vote

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.

I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote **NO** or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondante à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs		Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
13	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
15	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
16	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
17	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
18	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
19	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
20	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
21	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
22	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
23	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
24	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
25	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
26	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
27	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
28	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
29	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
30	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
31	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
32	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
33	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
34	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
35	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
36	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
37	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
38	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
39	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
40	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
41	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
42	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
43	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
44	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
45	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote NO).

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale. pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification
13 Mai 2013 / May 13th, 2013

sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex



JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

cf. au verso renvoi (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A :

cf. au verso renvoi (4)
I HEREBY APPOINT see reverse (4)

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.

CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Pour voter par correspondance :
cochez ici

- Vous votez OUI à une résolution en laissant vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
- Vous votez NON à une résolution ou vous vous abstenez en noirissant la case du numéro correspondant à cette résolution.

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AU 19 FÉVRIER 2013



Augustin de ROMANET

Président-directeur général d'Aéroports de Paris

Augustin de Romanet a été coopté par le Conseil d'administration du 12 novembre 2012 et nommé, par décret du Président de la République du 29 novembre 2012, Président-directeur général d'Aéroports de Paris, en remplacement de M. Pierre Graff, atteint par la limite d'âge. Il est également membre du conseil de surveillance et membre du comité d'audit de NV Luchthaven Schiphol (société soumise au droit néerlandais). Concernant le Groupe TAV (soumis au droit turc), dont Aéroports de Paris détient une participation, il est administrateur et vice-président du Conseil d'administration de TAV Havalimanlari Holding A.S (TAV Airports – société cotée en Turquie), de TAV Yatirim Holding A.S (TAV Investment) et de TAV TEPE AKFEN YATIRIM Insaat Ve Isletme A.S (filiale de TAV YATIRIM HOLDING). Il est vice-président du comité de la gouvernance d'entreprise, du comité des risques et du comité des nominations de TAV Havalimanlari Holding A.S. Il détient 300 actions Aéroports de Paris.

Né le 2 avril 1961, Augustin de Romanet est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et ancien élève de l'Ecole Nationale de l'Administration. Il a été directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations de mars 2007 à mars 2012 et a présidé le Fonds Stratégique d'Investissement de 2009 à 2012. Auparavant, il a exercé la fonction de directeur financier adjoint du Crédit Agricole S.A., membre du Comité exécutif. Il fut secrétaire général adjoint de la Présidence de la République, de juin 2005 à octobre 2006, et a exercé des responsabilités au sein de différents cabinets ministériels. Entre 2002 et 2005, il fut notamment directeur du cabinet d'Alain Lambert, Ministre délégué au budget, directeur adjoint du cabinet de Francis Mer, Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, directeur de cabinet de Jean-Louis Borloo, Ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale et, enfin, directeur adjoint de cabinet du premier Ministre, Jean-Pierre Raffarin.



Régine BREHIER

Née le 10 décembre 1960, Régine Bréhier est directrice des Affaires maritimes – (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie) et à ce titre, commissaire du gouvernement de l'ENIM (Etablissement national des invalides de la marine) et de la CGMF (Compagnie générale maritime et financière). Elle est également administrateur à l'AESM (Agence européenne de sécurité maritime), de SHOM (Service hydrographique et océanographique de la marine – établissement public), administrateur suppléant de Météo France (établissement public) et membre du Conseil de surveillance de la SNCM (Société nationale Corse Méditerranée – société anonyme).



Dominique BUREAU

Né le 30 mai 1956, Dominique Bureau est délégué général du Conseil économique pour le développement durable au Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et membre du collège de l'Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires (ARAF).



Marie-Anne DONSIMONI

Née le 8 mai 1961, Marie-Anne Donsimoni est responsable Politique Immobilier Occupants Internes au sein de la direction de l'Immobilier d'Aéroports de Paris. Elle est présidente du Conseil d'administration et de la commission sociale de Réuni-Retraite-Cadres. Elle est également administrateur de GIE-REUNICA, de GIE-SYSTALIANS et de l'association Sommitale du Groupe Réunion. Elle est parrainée par la CFE-CGC.



Jérôme FOURNEL

Né le 17 août 1967, Jérôme Fournel est directeur général des douanes et des droits indirects au ministère de l'économie et des finances. Il est également président de « la Masse des douanes ».



Arnaud FRAMERY

Né le 2 février 1974, Arnaud Framery est agent opérationnel sûreté à la direction de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle d'Aéroports de Paris. Il est parrainé par la CGT.



Serge GENTILI

Né le 16 mai 1956, Serge Gentili est agent commercial information au sein de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle d'Aéroports de Paris. Il est parrainé par la CGT-FO.



Nicolas GOLIAS

Né le 21 mai 1965, Nicolas Golias est contrôleur technique principal équipements à la direction de l'ingénierie et de l'architecture d'Aéroports de Paris. Il est également président de la Société « Administratrices ». Il est parrainé par la CGT.



Jacques GOUNON

Né le 25 avril 1953, Jacques Gounon est président-directeur général de Groupe Eurotunnel SA (GET SA) (société anonyme cotée). Il détient 100 actions Aéroports de Paris.



Els de GROOT

Née le 27 avril 1965, Els de Groot est vice-président exécutif et directeur financier de NV Luchthaven Schiphol (Pays-Bas). Elle est également membre du comité de surveillance et présidente du Comité d'audit de « Beter Bed Holding » (Pays-Bas) et administrateur de « Néoposine BV » (Pays-Bas). Elle détient 1 action Aéroports de Paris.



Catherine GUILLOUARD

Née le 23 janvier 1965, Catherine Guillouard est directrice financière et membre du comité exécutif de EUTELSAT (société anonyme cotée). Elle est également administrateur et membre du comité d'audit de Technicolor (société anonyme cotée). Elle détient 75 actions Aéroports de Paris.



Jean-Paul JOUVENT

Né le 31 janvier 1961, Jean-Paul Jouvent est chargé de mission « Epargne salariale et Actionnariat salarié » auprès de la direction des ressources humaines d'Aéroports de Paris. Il est parrainé par l'UNSA.

PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AU 19 FÉVRIER 2013 (SUITE)



Solenne LEPAGE

Née le 7 février 1972, Solenne Lepage est directrice des participations « Transports et Audiovisuel » à l'Agence des Participations de l'État au Ministère de l'économie et des finances. Elle est également administrateur de RFF (Réseau Ferré de France – établissement public), de la SNCF (établissement public), de la société nationale de programme en charge de l'audiovisuel extérieur de la France (société anonyme), de la société nationale de programme de France Télévisions (société anonyme) et de la RATP (établissement public) et membre du conseil de surveillance des aéroports de la Côte d'Azur (société anonyme) et du Grand Port Maritime du Havre (établissement public).



Françoise MALRIEU

Née le 7 février 1946, Françoise Malrieu est présidente du Conseil d'administration de la Société de Financement de l'Économie Française (SFEF). Elle est également administrateur de La Poste (société anonyme) et de GDF SUEZ (société anonyme cotée) et membre du conseil de surveillance de BAYARD (société anonyme). Elle détient 350 actions Aéroports de Paris.



Frédéric MOUGIN

Né le 1^{er} avril 1952, Frédéric Mougin est adjoint au chef de pôle infrastructures de l'unité opérationnelle « Aires Aéronautiques », à la direction de l'aéroport Paris-Orly d'Aéroports de Paris. Il est parrainé par la CGT.



Jos NIJHUIS

Né le 21 juillet 1957, Jos Nijhuis est Président et directeur général de NV Luchthaven Schiphol (Pays-Bas). Il est également membre du conseil de surveillance de SNS Reaal NV (Pays-Bas) et de « Stichting Het Muziektheater Amsterdam » (Fondation de « Amsterdam Music Theatre » - Pays-Bas) et membre du Comité consultatif de « Amsterdam Economic Development Board » (Pays-Bas). Il détient 1 action Aéroports de Paris.



Frédéric PERRIN

Né le 16 septembre 1956, Frédéric Perrin est directeur central de la police aux frontières à la Direction Générale de la Police nationale au Ministère de l'intérieur.



Jean-Claude RUYSSCHAERT

Né le 29 avril 1950, Jean-Claude Ruysschaert est directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la Région Île-de-France et délégué ministériel (équipement et aménagement) de la zone de défense de la Région Île-de-France au Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Il est administrateur du Port Autonome de Paris (établissement public). Il est également vice-président du Conseil d'administration et administrateur de l'établissement public d'aménagement de la Défense et Seine aval, de l'établissement public d'aménagement Orly-Seine Amont, de l'établissement public foncier de la Région Île-de-France et de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP).

Censeurs nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mai 2009



Bernard IRION

Né le 18 mars 1937, Bernard Irion est vice-président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP), délégation de Paris. Il est également administrateur de la société F4, administrateur représentant de la CCIP à la SAEMES et à la SEMAVIP (Société d'économie mixte Ville de Paris), administrateur et vice-président de la SIPAC (société Immobilière du Palais des Congrès) (groupe CCIP) et membre de la commission économique au STIF en qualité de représentant du CRCI (Chambre régionale de commerce et d'industrie). Il détient 300 actions Aéroports de Paris.



Christine JANODET

Née le 29 septembre 1956, Christine Janodet est maire de la ville d'Orly. Elle est également Conseiller général du Val-de-Marne.

Assistent également au Conseil d'administration, avec voix consultative

Patrick GANDIL, commissaire du Gouvernement, directeur général de l'Aviation Civile
Paul SCHWACH, commissaire du Gouvernement adjoint, directeur du Transport Aérien
Caroline MONTALCINO, contrôleur général
Joël VIDY, secrétaire du Comité d'entreprise

Les comités spécialisés

Comité de la stratégie et des investissements

Président : **Augustin de Romanet**

Administrateurs participant au comité :

Jos Nijhuis, Dominique Bureau, Solenne Lepage, Marie-Anne Donsimoni, Nicolas Golias

Comité d'audit

Président : **Jacques Gounon**, administrateur indépendant

Administrateurs participant au comité :

Françoise Malrieu, Solenne Lepage, Serge Gentili

Comité des rémunérations

Présidente : **Françoise Malrieu**, administrateur indépendant

Administrateurs participant au comité :

Jacques Gounon, Solenne Lepage

Commissaires aux comptes titulaires

Nommés par l'Assemblée Générale du 28 mai 2009 pour six exercices

ERNST & YOUNG et autres

Représenté par **Jacques Pierres**

KPMG SA

Représenté par **Philippe Arnaud**

Administrateurs désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2009 ou cooptés, devant détenir au moins 1 action (art. 13 du statut de la Société Aéroports de Paris).

Administrateurs représentant l'État, nommés par décret et dispensés d'être propriétaires du nombre minimal d'actions de la société déterminé par les statuts (art. 11 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public).

Administrateurs élus représentant les salariés, dispensés d'être propriétaires du nombre minimal d'actions de la société déterminé par les statuts (Art. 21 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public).

Censeurs désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2009.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS

DESCRIPTION DES PROJETS DE RÉOLUTIONS

Lors de sa séance du 27 février 2013, le Conseil d'administration de la société a décidé la convocation d'une assemblée générale ordinaire à l'effet de lui soumettre l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et fixation du dividende.
- Approbation des conventions conclues avec Schiphol Group visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce.
- Approbation des conventions conclues avec l'Etat Français visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société dans le cadre de l'article L. 225-209 du code de commerce.
- Ratification de la cooptation de madame Els de Groot en qualité d'administrateur
- Ratification de la cooptation de monsieur Augustin de Romanet de Beaune en qualité d'administrateur.
- Pouvoirs pour formalités.

1. Comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 (résolutions n° 1 et 2)

Les comptes annuels sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, les comptes annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, leurs annexes respectives et le rapport de gestion portant sur ces comptes ont été arrêtés lors du Conseil d'administration du 27 février 2013 en application du I de l'article L. 232-1 du code de commerce.

Le bénéfice net social d'Aéroports de Paris pour l'exercice 2012 s'élève à 271 640 740,74 euros.

Le bénéfice net consolidé – part du groupe – pour l'exercice 2012 s'élève à 341 243 milliers d'euros.

Les principaux éléments constitutifs de ces résultats sont décrits dans le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale du 16 mai 2013.

Le montant global des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du code général des impôts pour l'exercice 2012 s'élève à 167 243,90 euros et représente un impôt d'un montant de 60 375,05 euros. Ce montant de dépenses et charges non déductibles correspond exclusivement à la réintégration des amortissements des véhicules de tourisme.

Il vous est demandé d'approuver ces comptes sociaux annuels conformément à l'article L. 225-100 du code de commerce.

Sont également mis à votre disposition le rapport du Président du Conseil d'administration sur la composition du Conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur ce document.

2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et fixation du dividende (résolution n° 3)

Il vous est demandé de décider de l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et de la fixation d'un dividende.

Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2012 fait apparaître un bénéfice net de 271 640 740,74 euros.

La réserve légale ayant été dotée à hauteur de 10 % du capital social, le bénéfice distribuable, après la prise en compte du report à nouveau bénéficiaire de 634 463 327,87 euros, s'élève à 906 104 068,61 euros.

Il vous est proposé de verser à chacune des 98 960 602 actions composant le capital social, un dividende de 2,07 euros (soit un dividende total de 204 848 446,14 euros) et d'affecter le solde d'un montant de 701 255 622,47 euros au report à nouveau.

Ce dividende sera mis en paiement le 30 mai 2013.

Si lors de la mise en paiement du dividende, la société détenait certaines de ses propres actions, les dividendes non versés en raison de ces actions seraient affectés au compte « report à nouveau ».

Conformément à l'obligation d'information définie par l'article 243 bis du code général des impôts, il est précisé que le montant à distribuer de 2,07 euros par action sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158.3.2° du code général des impôts.

Il est rappelé que les versements de dividendes au titre des trois exercices précédents sont les suivants :

- Le 18 mai 2012, un dividende d'un montant global de 174 170 659,52 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, représentant un dividende par action de 1,76 euro ;
- le 19 mai 2011, un dividende d'un montant global de 150 420 115 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, représentant un dividende par action de 1,52 euro ;
- le 10 juin 2010, un dividende d'un montant global de 135 576 025 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, représentant un dividende par action de 1,37 euro ;

Les distributions au titre des exercices clos le 31 décembre 2009, le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2011 étaient éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158,3.2° du code général des impôts (sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % pour 2009, de 19 % pour 2010 et de 21 % pour 2011 (hors prélèvements sociaux) prévu par l'article 117 quater du code général des impôts).

3. Approbation des conventions conclues avec Schiphol Group et avec l'Etat Français visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce (résolution n° 4 et 5)

Les quatrième et cinquième résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce, les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce conclues avec Schiphol Group (résolution n° 4) et avec l'Etat français (résolution n° 5) mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Les conventions sont présentées dans un tableau en annexe et sont mentionnées dans les rapports des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

4. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société dans le cadre de l'article L. 225-209 du code de commerce (résolution n° 6)

Dans le cadre de l'autorisation donnée par votre assemblée générale du 3 mai 2012, le Conseil d'administration a mis en œuvre le programme de rachat dans le cadre du contrat de liquidité conclu entre Aéroports de Paris et un prestataire de service d'investissement. Pour la mise en œuvre de ce contrat, la somme de 10 millions d'euros est affectée au compte de liquidité.

Les informations prévues à l'article L. 225-211 du code de commerce sur les opérations effectuées par la société sur ses propres actions figurent dans

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS

DESCRIPTION DES PROJETS DE RÉOLUTIONS (SUITE)

le rapport de gestion (nombre des actions achetées et vendues, cours moyens des achats et des ventes, montant des frais de négociation, nombre des actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice, leur valeur évaluée au cours d'achat, leur valeur nominale, motifs des acquisitions effectuées, fraction du capital qu'elles représentent).

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration de décider la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions permettant d'acheter, céder ou transférer des actions de la société conformément aux articles L. 225-209 et suivants du code de commerce. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la société dans le respect de la réglementation en vigueur.

Cette autorisation permettra à votre Conseil d'administration d'acquérir un nombre d'actions Aéroports de Paris représentant au maximum 5 % des actions composant le capital de la société à la date de l'opération.

Il est en outre précisé que, conformément à la loi, la société ne pourra détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social.

Les objectifs de ces rachats d'actions ainsi que l'utilisation des actions ainsi rachetées sont détaillés dans la résolution n° 6.

Le prix d'achat maximal par action sera égal à 110 euros, hors frais d'acquisition.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens, à l'exception de la cession d'options de vente, en une ou plusieurs fois, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, soit directement, soit indirectement, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le montant maximal que la société pourra affecter à ce programme de rachat d'actions ne pourra être supérieur à 400 millions d'euros.

Cette autorisation priverait d'effet, à compter du 16 mai 2013, la délégation antérieure ayant le même

objet donnée par l'assemblée générale ordinaire du 3 mai 2012 au Conseil d'administration en ce qui concerne la partie non utilisée et pour la période non encore écoulée. Cette autorisation serait donnée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'assemblée générale.

5. Ratification de la cooptation d'administrateurs (résolutions n° 7 et 8)

Il vous est proposé de ratifier, en application de l'article L. 225-24 du code de commerce, la cooptation de Madame Els de Groot en qualité d'administrateur, intervenue lors de la séance du Conseil d'administration du 28 juin 2012, en remplacement de Monsieur Pieter Marinus Verboom, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

En effet, par lettre du 9 mai 2012, M. Pieter Marinus Verboom, nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires le 28 mai 2009 avec date d'effet au 15 juillet 2009, a fait savoir que pour des raisons personnelles, il présentait sa démission de son mandat d'administrateur du Conseil d'administration d'Aéroports de Paris avec effet à compter du 4 mai 2012.

Il vous est également proposé de ratifier, en application de l'article L. 225-24 du code de commerce, la cooptation de Monsieur Augustin de Romanet de Beaune en qualité d'administrateur, intervenue lors de la séance du Conseil d'administration du 12 novembre 2012, en remplacement de Monsieur Pierre Graff, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

Les curriculum-vitae de Madame Els de Groot et Monsieur Augustin de Romanet de Beaune sont par ailleurs joints en annexe au présent rapport.

Pouvoir pour formalités (résolution n° 9)

Par le vote de la 9^{ème} résolution, il est demandé à l'Assemblée Générale Ordinaire d'autoriser le Conseil d'administration à procéder aux formalités légales requises, le cas échéant.

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion.

Nous espérons que les différentes propositions exposées dans ce rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

Conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration et conclues au cours de l'exercice 2012

Actionnaire concerné : Schiphol Group

Conventions relatives aux prises de participation immobilières croisées liées aux opérations immobilières Altaï & Transports.

Autorisation du Conseil d'administration du 18 janvier 2012

Objet : conventions relatives aux prises de participation immobilières croisées liées aux opérations immobilières suivantes :

- Shareholders Agreement – opération immobilière « Altaï »: pacte d'associés relatif au fonctionnement de la société gérant l'immeuble Altaï et conclu entre Aéroports de Paris, la SAS Ville Aéroportuaire Immobilier et Schiphol Real Estate Holding Altaï SCI en présence de NV Luchthaven Schiphol et Ville Aéroportuaire Immobilier 1.
- Joint-Venture Agreement – opération immobilière « Transports »: pacte d'associés régissant le fonctionnement de la société gestionnaire de l'immeuble Transport Building en Hollande et conclu entre Schiphol Real Estate BV, SRE Transport BV, SRE Transport Holding BV, Aéroports de Paris, la SAS ADP Investissement, ADP Investissement Nederland BV, Transport Beheer BV et NV Luchthaven Schiphol.

Conventions signées le 01/02/2012

Actionnaire concerné : l'Etat

Avenant au protocole d'accord signé le 5 mai 2010 avec l'Etat (Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration). Ce protocole d'accord définit les modalités d'occupation de locaux et places de stationnement dans les parcs publics situés sur les aéroports gérés par Aéroports de Paris.

Autorisation du Conseil d'administration du 18 janvier 2012

Objet : avenant ayant pour objet de compléter la liste des bâtiments et places de stationnement mis à disposition de l'Etat (Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration) sur les aéroports gérés par Aéroports de Paris.

Avenant signé le 08/02/2012

Avenant à la convention-cadre du 26 octobre 2007 conclue entre Aéroports de Paris et l'État représenté par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (direction Générale de l'Aviation Civile). La convention-cadre arrête les conditions de mise à disposition de l'Etat de biens appartenant à Aéroports de Paris en application de l'article 43 du cahier des charges.

Autorisation du Conseil d'administration du 28 juin 2012

Objet : avenant à la convention-cadre du 26 octobre 2007 ayant pour objet de proroger la convention-cadre pour une durée de 5 ans, de définir les modalités d'occupation des installations mises à disposition de la DGAC sur l'héliport de Paris - Issy-les-Moulineaux et de réorganiser le planning de démolition d'un certain nombre de bâtiments appartenant à l'Etat.

Avenant signé le 02/11/2012

Convention conclue entre Aéroports de Paris et l'État représenté par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, direction Générale de l'Aviation Civile, relative à l'échange de terrains et de bâtiments.

Autorisation du Conseil d'administration du 28 juin 2012

Objet : convention définissant les modalités de transfert de terrains et bâtiments dont l'Etat (DGAC) n'a plus usage à réintégrer dans le patrimoine foncier d'Aéroports de Paris et de transfert de terrains et bâtiments appartenant à Aéroports de Paris à intégrer dans le patrimoine foncier de l'Etat (DGAC).

Convention signée le 02/11/2012

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS

DESCRIPTION DES PROJETS DE RÉOLUTIONS (SUITE)

CURRICULUM VITAE DE MADAME ELS DE GROOT

ANNEXE 2

Ratification de la cooptation de Mme Els de Groot

Mme Els de GROOT a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration lors de sa séance du 28 juin 2012, en remplacement de M. Pieter Marinus Verboom, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 15 juillet 2014.



Els de Groot

Nationalité Néerlandaise

Née le 27 avril 1965

Administrateur d'Aéroports de Paris

Date de la cooptation : Conseil d'administration du 28 juin 2012

Date de début du mandat actuel : 15 juillet 2009

Echéance du mandat : 15 juillet 2014

Nombre d'actions détenues dans la société : 1

Formation

1987 : Master « Business Economics » – Université d'Amsterdam Pays-Bas – Mention honorifique

1990 : Analyste financier – VBA Association des professionnels de la Finance – Pays-Bas

Mandats en cours

- Vice-président exécutif et Directeur financier de NV Luchthaven Schiphol (société soumise au droit néerlandais) à compter de mai 2012
- Membre du Comité de surveillance et Président du Comité d'audit de « Beter Bed Holding » (Pays-Bas) depuis 2011
- Administrateur de « Néoposine BV » depuis 2008 (Pays-Bas)

Mandats et fonctions arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

- Directeur financier par intérim de « Van Lanschot Bankiers » (Pays-Bas) de 2009 à 2010
- Diverses fonctions de direction au sein de « ABN AMRO BANK » (Pays-Bas) de 1987 à 2008, notamment Vice-président exécutif de « Group Risk Management » de 2003 à 2008

Ratification de la cooptation de M. Augustin de Romanet de Beaune

Monsieur Augustin de Romanet de Beaune a été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration lors de sa séance du 12 novembre 2012, en remplacement de M. Pierre Graff, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 15 juillet 2014.

Monsieur Augustin de Romanet de Beaune a été nommé par décret du Président de la République du 29 novembre 2012, Président-directeur général de la société en remplacement de Monsieur Pierre Graff.



Augustin de Romanet de Beaune

Nationalité française

Né le 2 avril 1961

Administrateur d'Aéroports de Paris

Date de la cooptation :
Conseil d'administration du 12 novembre 2012
Date de début du mandat actuel : 15 juillet 2009
Echéance du mandat : 15 juillet 2014
Nombre d'action détenues dans la société : 300

Formation

Diplômé de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (section Service Public)

Mandats en cours

- Président Directeur Général d'Aéroports de Paris
- NV Luchthaven Schiphol, société soumise au droit néerlandais :
 - membre du conseil de surveillance
 - membre du comité d'audit
- Groupe TAV, sociétés anonymes soumises au droit turc :
 - ▶ TAV Havalimanlari Holding A.S (TAV Airports), société cotée en Turquie :
 - administrateur et vice-président du Conseil d'administration
 - vice-président du comité de la gouvernance d'entreprise, du comité des risques, du comité des nominations
 - ▶ TAV Yatirim Holding A.S. (TAV Investment) : administrateur et vice-président du Conseil d'administration
 - ▶ TAV TEPE AKFEN YATIRIM Insaat Ve Isletme A.S.¹ (TAV Construction) : administrateur et vice-président du Conseil d'administration

Mandats et fonctions arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

- Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations (Institution financière publique – Etablissement public) de mars 2007 à mars 2012
- Membre du Conseil des prélèvements obligatoires (institution indépendante et rattachée à la Cour des comptes) d'avril 2008 à décembre 2012
- Représentant permanent de la Caisse des dépôts et consignations :
 - Conseil d'administration de La Poste (Société anonyme) et membre du comité des rémunérations et de la gouvernance d'avril 2011 à mars 2012
 - Conseil d'administration d'Icade (Société par actions simplifiée cotée) de novembre 2007 à janvier 2011
- Président du :
 - Conseil d'administration d'Egis (Société anonyme) de janvier 2011 à juillet 2012
 - Conseil de surveillance de la Société Nationale Immobilière – SNI (Société anonyme d'économie mixte) de mars 2007 à mars 2012
 - Directoire du Fonds de réserve des retraites (FRR) (établissement public à caractère administratif) de mars 2007 à mars 2012
 - Conseil d'administration du Fonds stratégiques d'investissement – FSI (Société anonyme) de décembre 2008 à mars 2012
- Vice-président du Conseil des investisseurs d'InfraMed (Société par actions simplifiée) de mai 2010 à août 2012
- Administrateur de :
 - OSEO (Société anonyme) et membre du comité des nominations et des rémunérations, de décembre 2010 à mars 2012
 - Véolia environnement (Société anonyme cotée), de septembre 2009 à février 2012
 - FSI-PME Portefeuille (Société par actions simplifiée) de mars 2008 à avril 2012
 - CNP assurances (Société anonyme cotée) et membre du comité des rémunérations et des nominations et du comité stratégique, de juillet 2007 à mars 2012
 - CDC Entreprises (Société par actions simplifiée), d'octobre 2007 à avril 2012
 - Dexia (Société anonyme cotée, de droit belge), et membre du comité stratégique et du comité des nominations et des rémunérations, de mai 2007 à janvier 2011
 - Accor (Société anonyme cotée) et membre du comité stratégique et du comité des nominations et des rémunérations, de 2007 à 2009

¹ Filiale de TAV YATIRIM HOLDING.

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration sur la composition du conseil, et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Aéroports de Paris au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ainsi que des rapports des commissaires aux comptes, **approuve** toutes les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports et **approuve** les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes sociaux se soldant par un bénéfice net de 271 640 740,74 euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée générale ordinaire **approuve** également le montant global des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du code général des impôts qui s'élève à 167 243,90 euros, ce montant correspondant exclusivement à la réintégration des amortissements des véhicules de tourisme, et pour lequel a été supporté un impôt d'un montant de 60 375,05 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, **approuve** toutes les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports et **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés et qui laissent apparaître un bénéfice net part du groupe de 341 243 milliers d'euros.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et fixation du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et celui des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels 2012, **constate** que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2012 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice net de 271 640 740,74 euros.

La réserve légale ayant atteint le maximum de 10 % du capital social, aucun prélèvement n'a été effectué pour alimenter ce fonds. Après prise en compte du report à nouveau bénéficiaire de 634 463 327,87 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 906 104 068,61 euros.

En conséquence, l'assemblée générale ordinaire **décide** de verser à chacune des 98 960 602 actions composant le capital social au 31 décembre 2012, un dividende de 2,07 euros (soit un dividende total de 204 848 446,14 euros) et d'affecter le solde de 701 255 622,47 euros au report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 30 mai 2013. Ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158.3.2° du code général des impôts.

Si lors de la mise en paiement du dividende, la société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte « report à nouveau ».

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé que les versements de dividendes au titre des trois exercices précédents sont les suivants :

- Le 18 mai 2012, un dividende d'un montant global de 174 170 659,52 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, représentant un dividende par action de 1,76 euro ;
- le 19 mai 2011, un dividende d'un montant global de 150 420 115 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, représentant un dividende par action de 1,52 euro ;
- le 10 juin 2010, un dividende d'un montant global de 135 576 025 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, représentant un dividende par action de 1,37 euro ;

Les distributions au titre des exercices clos le 31 décembre 2009, le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2011 étaient éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158.3.2° du code général des impôts (sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % pour 2009, de 19 % pour 2010 et de 21 % pour 2011 (hors prélèvements sociaux) prévu par l'article 117 quater du code général des impôts).

Quatrième résolution

Approbation de conventions conclues avec Schiphol Group visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, **approuve** la conclusion des conventions conclues avec Schiphol Group et mentionnées dans ce rapport spécial.

Cinquième résolution

Approbation de conventions conclues avec l'Etat Français visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, **approuve** la conclusion des conventions conclues avec l'Etat français et mentionnées dans ce rapport spécial.

Sixième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société dans le cadre de l'article L. 225-209 du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformé-

ment aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, **autorise** le Conseil d'administration à acheter, céder ou transférer des actions de la société en vue :

(a) de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Aéroports de Paris par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou

(b) de l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre du plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du code du travail ; ou

(c) de l'annulation des actions ainsi rachetées, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ; ou

(d) de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou

(e) de la conservation et de la remise d'actions (à titre de paiement, d'échange ou d'apport) dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale **fixe** le nombre maximum d'actions pouvant être acquises à 5 % du nombre total des actions composant le capital social de la société, étant rappelé qu'en toute hypothèse, (i) cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, (ii) par exception, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour

PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS (SUITE)

le calcul de la limite de 5 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (iii) les acquisitions réalisées par la société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir plus de 10 % du capital social de la société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par tous moyens à l'exception de la cession d'options de vente, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options (à l'exclusion des cessions d'options de vente) ou autres contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

L'assemblée générale ordinaire **décide** que le prix d'achat maximal par action est égal à 110 euros, hors frais d'acquisition.

Le montant maximal que la société pourra affecter au programme de rachat d'actions ci-avant autorisé ne pourra être supérieur à 400 millions d'euros.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, et pour la période non écoulée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'assemblée générale **délègue** au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et

en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Septième résolution

Ratification de la cooptation de Madame Els de Groot en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **ratifie**, en application de l'article L. 225-24 du code de commerce, la cooptation de Madame Els de Groot en qualité d'administrateur, intervenue lors de la séance du Conseil d'administration du 28 juin 2012, en remplacement de Monsieur Pieter Marinus Verboom, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

Huitième résolution

Ratification de la cooptation de Monsieur Augustin de Romanet de Beaune en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **ratifie**, en application de l'article L. 225-24 du code de commerce, la cooptation de Monsieur Augustin de Romanet de Beaune en qualité d'administrateur, intervenue lors de la séance du Conseil d'administration du 12 novembre 2012, en remplacement de Monsieur Pierre Graff, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

Neuvième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme à l'original des présentes en vue d'accomplir les formalités légales et réglementaires qu'il y aura lieu.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE AÉROPORTS DE PARIS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Résultats 2012 : résultat opérationnel courant en hausse de 6,2 %

Compte de résultat consolidé résumé au 31 décembre 2012

En millions d'euros	2012	2011	2012/ 2011
Chiffre d'affaires	2 640	2 502	+5,6 %
EBITDA ⁽¹⁾	1 017	972	+4,6 %
Résultat opérationnel courant ⁽²⁾	645	607	+6,2 %
Résultat opérationnel	642	652	-1,4 %
Résultat financier	(118)	(98)	+19,8 %
Résultat net part du Groupe	341	348	-1,9 %

Événements significatifs de l'exercice

Trafic

Sur l'année 2012, le trafic est en hausse de 0,8 % par rapport à 2011 à 88,8 millions de passagers : il augmente de 1,1 % à Paris-Charles de Gaulle (61,6 millions de passagers) et de 0,3 % à Paris-Orly (27,2 millions de passagers). Le nombre de passagers en correspondance croît de 2,2 % portant le taux de correspondance à 24,1 % contre 23,7 % sur l'année 2011. Le nombre de mouvements d'avions est en baisse de 1,8 % à 721 904. Le trafic des compagnies à bas coûts (13,7% du trafic total) est en hausse de 1,9 %. L'activité fret et poste est en baisse de 6,2 % avec 2 257 322 tonnes transportées.

Nomination de Monsieur Augustin de Romanet au poste de Président-directeur général

Monsieur Augustin de Romanet a été nommé, par décret du Président de la République, Président-directeur général d'Aéroports de Paris le 29 novembre 2012 en remplacement de Monsieur Pierre Graff.

Participations aéroportuaires internationales

En mai 2012, Aéroports de Paris a indirectement acquis auprès d'Akfen Holding A.Ş. ("Akfen Holding"), Tepe İnşaat Sanayi A.Ş. ("Tepe İnşaat") et Sera Yapı Endüstrisi ve Ticaret A.Ş. ("Sera Yapı") 38 % du capital de TAV Havalimanlari Holding A.Ş. («TAV Airports») pour 668 millions d'euros et 49 % du capital de TAV Yatırım Holding A.Ş. ("TAV Investment", propriétaire de TAV Construction, société non cotée) pour 38 millions d'euros.

Opérateur aéroportuaire de premier plan en Turquie, TAV Airports opère sur 12 aéroports dans 6 pays, dont l'aéroport d'Istanbul Atatürk qui a accueilli 45 millions de passagers en 2012. En 2012, le chiffre d'affaires de TAV Airports s'est élevé à 1 099 millions d'euros (881 millions d'euros en 2011), l'EBITDA à 332 millions d'euros (257 millions d'euros en 2011) et le résultat net à 124 millions d'euros (53 millions d'euros en 2011).

Ainsi Aéroports de Paris et TAV Airports gèrent directement ou indirectement 37 aéroports et accueillent environ 200 millions de passagers. Il s'agit de l'une des premières alliances aéroportuaires mondiales.

Ouvertures d'infrastructures

- Liaison A-C : 27 mars 2012

Situé sur l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, ce nouveau bâtiment permet de mutualiser les contrôles de police et les postes d'inspection filtrage des terminaux 2A et 2C et offre une surface commerciale de 2 300 m².

- Satellite 4 : 28 juin 2012

D'une capacité d'accueil de 7,8 millions de passagers, cette nouvelle salle d'embarquement du terminal 2E de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle dispose de 6 000 m² de surface commerciale, de 3 200 m² de salons pour les compagnies aériennes et de 16 postes au contact pour les avions gros porteurs, sur une surface totale de 120 000 m².

⁽¹⁾ Résultat opérationnel courant majoré des dotations aux amortissements et des dépréciations d'immobilisations nettes de reprises.

⁽²⁾ Résultat opérationnel courant : résultat opérationnel avant l'impact de certains produits et charges non courants.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE AÉROPORTS DE PARIS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ (SUITE)

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du groupe Aéroports de Paris s'inscrit en hausse de 5,6 % à 2 640 millions d'euros. Cette hausse résulte principalement de la bonne tenue de son cœur de métier et en particulier :

- de l'évolution positive des revenus générés par les activités aéronautiques (+5,1 % à 1 581 millions d'euros) principalement tirés par les hausses de tarif des redevances au 1^{er} avril 2011 (+1,49 %) et au 1^{er} avril 2012 (+3,4 %) et par la croissance du trafic passagers (+0,8 % à 88,8 millions de passagers),
- de la forte progression des revenus issus des commerces et services (+7,3 % à 902 millions d'euros) grâce à la bonne performance des activités commerciales (+12,6 %) qui profitent d'une hausse du chiffre d'affaires par passager de 11,3 % à 16,8 euros,
- et de la poursuite du développement de l'immobilier (+4,6 % à 253 millions d'euros).

Le montant des éliminations inter-segments s'élève à 355 millions d'euros sur l'année 2012, en hausse de 3,9 %.

EBITDA

Sur l'année 2012, l'EBITDA du groupe Aéroports de Paris est en croissance de 4,6 % à 1 017 millions d'euros, reflétant une progression des charges courantes (+6,9 % à 1 709 millions d'euros) légèrement supérieure à celle du chiffre d'affaires (+5,6 %). Sur l'année, le taux de marge brute diminue de 0,4 point à 38,5 %.

La production immobilisée, qui correspond à l'immobilisation de prestations internes d'ingénierie effectuées sur des projets d'investissements, est en hausse de 18,4 % à 62 millions d'euros, en raison notamment de la poursuite de la mise en place de l'Inspection Filtrage Unique à Paris-Charles de Gaulle.

Les achats consommés sont en hausse de 24,0 % à 115 millions d'euros en raison d'un effet périmètre suite à l'acquisition de Nomadvance par Hub télécom et de la hausse des prix de l'énergie.

Les charges liées aux services extérieurs progressent de 5,7 % à 672 millions d'euros sous l'effet principalement des hausses de coûts des prestations sûreté suite au mouvement de grève de décembre 2011 (compensée par ailleurs par le mécanisme de taxe de la taxe d'aéroport), des prestations transport et nettoyage suite à l'ouverture

du satellite 4 notamment et de lutte contre les épisodes neigeux dans le cadre notamment de la politique du Groupe d'amélioration de la qualité de service.

Les charges de personnel du Groupe augmentent de 4,7 % et s'établissent à 709 millions d'euros.

Le montant des impôts et taxes est en hausse de 8,0 %, à 190 millions d'euros, en raison de la hausse de la contribution économique territoriale et des taxes foncières.

Les autres charges d'exploitation s'inscrivent en hausse de 33,9 % à 23 millions d'euros, en raison principalement d'une hausse des pertes sur créances irrécouvrables.

Les autres charges et produits représentent un produit de 24 millions d'euros en 2012, en hausse de 34,2 % sous l'effet principalement de l'impact positif des pénalités perçues dans le cadre du protocole concernant le Trieur-Bagage Est.

Résultat opérationnel courant

Le **résultat opérationnel courant** bénéficie de la dynamique de l'EBITDA et de la forte progression de la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence opérationnelles (+108,8 % à 38 millions d'euros) grâce à la comptabilisation des quotes-parts de résultat dans TAV Airports et TAV Construction (16 millions d'euros). Il s'établit en hausse de 6,2 % à 645 millions d'euros.

Résultat opérationnel

Le **résultat opérationnel** s'établit en légère baisse (-1,4 % à 642 millions d'euros), la forte hausse du résultat opérationnel courant ayant été compensée par un effet de base défavorable, l'année 2011 ayant bénéficié de la comptabilisation d'éléments non récurrents pour 44 millions d'euros incluant notamment l'indemnité transactionnelle relative au sinistre du Terminal 2E de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle et la plus-value réalisée lors de la cession du groupe Masternaut.

Résultat financier

Le **résultat financier** est une charge de 118 millions d'euros, en hausse de 19,8 % essentiellement en raison des coûts liés à l'acquisition des participations TAV Airports et TAV Construction et du financement anticipé des échéances 2013 de remboursement de dettes dans une conjoncture de taux bas. La charge d'impôt diminue de 7,6 % à 178 millions d'euros.

Résultat net part du Groupe

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le **résultat net part du Groupe** s'établit à 341 millions d'euros, en baisse de 1,9 %. Hors éléments non récurrents précités, il est en croissance de 6,2 %.

Investissements

L'année 2012 a été marquée par :

- L'acquisition de 38 % de TAV Airports et de 49 % de TAV Construction pour respectivement 668 millions d'euros et 38 millions d'euros et de 100 % de Nomadvance pour 25 millions d'euros,
- Des investissements corporels et incorporels à hauteur 647 millions d'euros pour le Groupe dont 616 pour la maison-mère (657 millions d'euros en 2011) et 31 millions d'euros pour les filiales (29 millions d'euros en 2011).

Sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, les investissements corporels ont principalement porté sur :

- la fin de la construction du Satellite 4 et de la liaison entre les terminaux 2A et 2C,
- et l'optimisation 2E/2F avec la transformation du terminal 2F tout Schengen et les liaisons « Inspection Filtrage Unique »,

Sur l'aéroport de Paris-Orly, les investissements ont porté principalement sur :

- la fin des travaux de mise en conformité incendie du tunnel de la RN7 et les travaux d'aménagement permettant l'accueil du tramway,
- le lancement des premiers travaux du projet « Rénovation d'Orly »,
- la rénovation de la jetée Est du terminal sud.

Endettement

Le ratio dette nette / capitaux propres s'élève à 80 % au 31 décembre 2012 contre 61 % à fin 2011. L'endettement net du Groupe s'établit à 3 003 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 2 206 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Perspectives

Objectifs 2013

Sur la base d'une hypothèse de trafic stable en 2013 par rapport à 2012, le chiffre d'affaires et l'EBITDA consolidés 2013 sont attendus en légère croissance par rapport à 2012.

Objectifs 2015

Sur la base d'une hypothèse de croissance annuelle moyenne du trafic passager comprise entre 1,9 % et 2,9 % entre 2010 et 2015, les objectifs 2015 du Groupe sont les suivants :

- l'EBITDA 2015 est attendu en hausse de 25 % à 35 % par rapport à 2009,
- Le ROCE du périmètre régulé devrait se situer entre 3,8 % et 4,3 % en 2015,
- Le plan d'économies établi dès le début 2013 devrait permettre de limiter la progression des charges courantes de la maison mère à environ 3,0 % en moyenne par an entre 2012 et 2015,
- Les effectifs de la maison mère devraient baisser de 7 % au total sur la période 2010-2015,
- L'objectif de chiffre d'affaires par passager des boutiques en zone réservée est de 19 euros en 2015,
- L'objectif de développement immobilier est de 320 000 à 360 000 m² entre 2011 et 2015.

Événements postérieurs à la clôture

Le Gouvernement turc a annoncé officiellement le lancement d'un appel d'offres en vue de la construction et de la gestion du 3^{ème} aéroport d'Istanbul. Cet aéroport devrait disposer d'une capacité initiale de 70 millions de passagers par an et de 150 millions à terme. Le projet sera de type BOT « build-operate-transfer » et la concession aura une durée de 25 ans. Les documents de consultation relatifs à cet appel d'offres ont été rendus publics le 28 janvier 2013 et le dépôt des offres doit intervenir le 3 mai 2013.

TAV Airports et TAV Istanbul (détenue à 100 % par TAV Airports), cette dernière étant titulaire du contrat de bail relatif à l'aéroport d'Istanbul Atatürk jusqu'au 2 janvier 2021, ont été officiellement informées par l'autorité de l'Aviation Civile turque (Devlet Hava Meydanları İşletmesi ou DHMI) que TAV Istanbul sera indemnisée du manque à gagner qu'elle pourrait subir entre la date d'ouverture de ce nouvel aéroport et la date de fin du contrat de bail actuel.

TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

AÉROPORTS DE PARIS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Capital en fin d'exercice (en k€)	2008	2009	2010	2011	2012
Capital social	296 882	296 882	296 882	296 882	296 882
Nombre d'actions à la clôture (en milliers)	98 961	98 961	98 961	98 961	98 961
Nombre d'actions moyen pondéré (en milliers)	98 897	98 888	98 954	98 953	98 956
Opérations et résultats de l'exercice (en k€)					
Chiffre d'affaires hors taxes	2 251 987	2 322 673	2 385 118	2 472 905	2 606 799
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions nettes de reprises	708 532	752 115	797 859	904 335	835 030
Impôt sur les bénéfices	96 098	106 483	116 471	157 833	165 019
Participation des salariés	7 746	8 991	10 588	14 341	16 608
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	216 717	244 119	237 882	312 295	271 641
Résultat distribué au cours de l'exercice	161 224	136 489	135 575	150 405	174 171
Résultats par action (en euros)					
Résultat par action après impôts et participation mais avant dotations aux amortissements et provisions nettes de reprises	6,10	6,44	6,78	7,40	7,30
Résultat net par action	2,19	2,47	2,40	3,16	2,74
Dividende par action versé au cours de l'exercice	1,63	1,38	1,37	1,52	1,76
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	7 245	7 063	6 958	6 879	6 850
Montant de la masse salariale de l'exercice (en k€)	364 951	352 401	355 234	368 441	381 111
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (en k€)	155 324	166 285	166 757	172 001	186 594

DEMANDE FACULTATIVE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS VISÉS À L'ARTICLE R.225-83 DU CODE DE COMMERCE

Formulaire à adresser à :

BNP Paribas Securities Services
Corporate Trust Service
Service des Assemblées
9 rue du Débarcadère
93761 PANTIN CEDEX

Aéroports de Paris ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU JEUDI 16 MAI 2013

Je soussigné(e) Mme Mlle M.....

Société :

Nom (ou Dénomination sociale) :

Prénom (ou forme de la société) :

Domicile (ou siège social) :

Email:.....@.....

Propriétaire de actions nominatives de la société Aéroports de Paris

(compte nominatif n°))

Et/ou de actions au porteur de la société Aéroports de Paris inscrites en compte chez¹:(joindre une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier).

- Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée Générale convoquée et visés à l'article R.225-81 du code de commerce.
- Demande à recevoir, sans frais pour moi, avant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, les documents et renseignements visés aux articles R.225-83 du code de commerce et L. 2323-74 du Code du travail.

Cette demande d'envoi de documents doit avoir été reçue par BNP Paribas Securities Services au plus tard le **11 mai 2013** afin de pouvoir être prise en compte.


Fait à, le 2013

Signature :

¹ Les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur voudront bien indiquer le nom et l'adresse de l'établissement chargé de la gestion de leurs titres.

Avis : Conformément aux dispositions des articles R.225-81 et R.225-88 du code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures à celle visée ci-dessus.

Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

 3950*

 aeroportsdeparis.fr

Aéroports de Paris
291 boulevard Raspail
75675 PARIS CEDEX 14
Tél. +33 (0)1 43 35 70 00


AÉROPORTS DE PARIS

Société anonyme au capital de 296 881 806 euros - SIREN 552 016 628 RCS Paris

(*) 0,34 € TTC/minute depuis un poste fixe en France métropolitaine, surcoût éventuel lié à votre opérateur non compris

Photomontage de la couverture : © Fotolia et © O communication - Crédits photo : © Stéphane de Bourgies et Aéroports de Paris - Imprimerie spéciale Aéroports de Paris - Réalisation Agence Graphique/Imprimerie/Repro/Traduction/Signa - 01 49 75 62 71 - N° 5370 - Avril 2013